



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.1/PV.984  
13 novembre 1958

FRANCAIS

Treizième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le jeudi 13 novembre 1958, à 15 heures.

Président :

M. URQUIA

(Salvador)

Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques [point 60 de l'ordre du jour]

- a) Interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique;
- b) Programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique.

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.984. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

58-27238

## POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

## QUESTION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE A DES FINS PACIFIQUES;

- a) INTERDICTION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE COSMIQUE A DES FINS MILITAIRES, SUPPRESSION DES BASES MILITAIRES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES PAYS ET COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT L'ETUDE DE L'ESPACE COSMIQUE
- b) PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE EN CE QUI CONCERNE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

M. SANDLER (Suède) : La question de l'utilisation de l'espace dit "extra-atmosphérique" à des fins pacifiques a été discutée au sein de la Première Commission, en janvier 1957 pour la première fois. Cela a déjà été noté. L'idée d'engager l'Organisation des Nations Unies dans une étude de cette question était alors présentée par la délégation des Etats-Unis. C'était plusieurs mois avant que le premier Spoutnik soviétique soit lancé dans cet espace.

Dès après cette première présentation, j'avais eu l'occasion de saluer avec une vive satisfaction, au nom de ma délégation, cette initiative américaine, en soulignant l'urgence d'agir à temps dans ce domaine.

Au cours des négociations qui ont eu lieu au sein du Sous-Comité de la Commission du désarmement à Londres, cette même question a figuré dans un ensemble de propositions visant divers aspects du désarmement et, de cette manière, elle s'est trouvée portée devant la Première Commission en automne de l'année passée. Mais, d'après les déclarations faites alors devant la Première Commission, on a pu constater que l'intention des auteurs de cet ensemble de propositions était plutôt de séparer le point visant l'espace extra-atmosphérique des autres points contenus dans cet ensemble.

Quelques jours après le lancement historique du premier Spoutnik dans son orbite autour du globe, j'avais eu l'occasion de prendre la parole ici. Je m'étais alors permis d'exprimer ma grande satisfaction de l'intention ainsi exprimée d'entamer l'étude de cette nouvelle matière sans attendre un accord sur d'autres points. Cette position demeure inchangée et cela nous a été confirmé aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis au cours du discours qu'il a prononcé ce matin. C'est un fait qui mérite d'être retenu car il représente un élément important pour nos délibérations.

Cette manière d'envisager les choses me paraît aussi appropriée aujourd'hui qu'auparavant. Si l'on veut faire un travail efficace dans ce domaine, on doit éviter d'y mêler d'autres questions de nature beaucoup plus controversable. Ce que j'ai dit en octobre de l'année dernière garde la même actualité aujourd'hui. Je vais me permettre de le répéter en substance.

Il faut définir d'une manière nette le sens de ce terme : l'espace dit extra-atmosphérique. Ce terme n'est pas très bien choisi et devrait être plus adéquat. De quelle altitude s'agit-il? La discussion qui s'est déroulée ici même a déjà clairement prouvé que cette question demeure sans réponse. Après l'intervention qu'a faite ce matin, avec son éloquence parfaite habituelle, le représentant du Pérou, j'exprime l'espoir qu'on ne sera pas obligé d'appliquer à ce sujet la géométrie à multiples dimensions.

Le but qu'on veut atteindre est le contrôle du vol des objets de tout genre afin d'empêcher l'envoi d'objets armés à travers l'espace en question. Dans ce contexte, j'ai indiqué qu'il était nécessaire de penser non seulement aux objets capables de parcourir des distances intercontinentales - et même aujourd'hui interplanétaires - mais aussi aux fusées ayant une portée dite intermédiaire. J'ajoute maintenant que si on adoptait ce point de vue, il n'existerait plus aucune raison convaincante d'introduire dans la discussion de ce problème la question des bases militaires actuellement établies. Si vraiment une base militaire pouvait être établie à la surface de la lune, possibilité dont on parle parfois dans certains milieux militaires, ce serait autre chose. Le but de l'étude proposée est évidemment de nous protéger d'une telle éventualité, aujourd'hui purement théorique. Du reste, nous avons assez de bases terrestres.

Mais le miracle accompli par le Pioneer américain qui a réussi à parcourir un tiers de la distance qui sépare la lune de notre planète, ne fait qu'accentuer l'urgence qu'il y a à sauvegarder l'espace extra-atmosphérique de toute utilisation militaire.

L'année dernière j'avais également signalé que l'orbite plus ou moins elliptique des satellites devrait être prise en considération lorsqu'il s'agirait de définir à quelle altitude ce terme "extra-atmosphérique" s'appliquerait.

Nous avons récemment vu les difficultés qu'il y avait à arriver à un accord à propos des eaux territoriales. Il s'agit maintenant d'éviter des difficultés analogues en ce qui concerne la souveraineté atmosphérique, voire cosmique, entre autres en ce qui concerne les droits et les responsabilités de neutralité.

Il est de bon augure qu'aucun Etat souverain n'ait protesté contre le survol de son territoire terrestre par les satellites. Mais cela ne signifie nullement qu'une opinion précise ne se soit établie quant à l'altitude où commence cet espace qui doit, lorsqu'il s'agit de mouvements pacifiques, jouir d'une liberté égale à celle qui existe pour la haute mer.

Il faudra certainement un travail ardu pour y arriver. Ma délégation espère ardemment que grâce à une décision de la session actuelle de l'Assemblée générale en faveur de l'étude envisagée, nous allons faire un premier pas vers le but proclamé de part et d'autre, à savoir l'encouragement, l'accélération et le contrôle de l'utilisation pacifique de l'espace en question. Conformément aux déclarations que je viens de faire, ma délégation recommande l'adoption du projet de résolution dont elle est un des coauteurs.

M. TINAUD (France) : La France se félicite de voir les Nations Unies saisies - à l'initiative des Gouvernements soviétique et américain - de la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Au lendemain des expériences remarquables qui ont ouvert un domaine nouveau aux investigations scientifiques, le moment est en effet venu de coordonner, sous l'égide de notre Organisation, des efforts pleins de promesses et d'y associer les recherches de chacun pour les faire servir au bien de l'humanité tout entière, conformément à l'esprit de la Charte de San Francisco.

Les Nations Unies voient là une tâche noble et généreuse s'offrir à elles : l'intérêt commun des peuples pour ces problèmes qui feront partie de la vie de demain - s'ils n'influent pas déjà sur la vie d'aujourd'hui - leur commande d'entreprendre sans retard et dans les meilleures conditions de succès une mission qui leur incombe tout naturellement.

Or nous sommes quelque peu inquiets en constatant que ce débat, consacré à l'utilisation pacifique de l'espace, voit peser sur lui deux questions qui ne lui sont peut-être pas absolument étrangères, mais qui le détournent de son objet essentiel auquel il convient de rester attachés si nous voulons aboutir, comme nous le souhaitons tous, à des résultats pratiques dans des délais raisonnables.

La première de ces questions a trait à l'interdiction de l'utilisation de l'espace à des fins militaires. Elle relève directement du désarmement et devrait être traitée dans ce cadre, comme le proposait déjà le plan occidental du 29 août 1957 qui prévoyait "l'élaboration d'un système d'inspection qui permettrait de s'assurer que l'envoi d'objets à travers les espaces extra-atmosphériques ne se fera qu'à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques". (Commission du désarmement, documents officiels, supplément de janvier à décembre 1957, annexe 5, page 76). C'est cette idée que reprenait mon collègue et ami, M. Jules Moch, dans son intervention du 20 octobre, lorsqu'il préconisait la constitution, au sein de la Commission du désarmement, de groupes d'experts dont l'un serait précisément chargé de cet aspect du problème de l'espace extra-atmosphérique.

La deuxième question dont il faudrait libérer le débat est, elle aussi, relative au désarmement et concerne les bases militaires. Celles auxquelles s'en prend M. Zorine font partie, on le sait, d'un système défensif - je dis : défensif - qui a dû être établi pour assurer la sécurité et la sauvegarde du monde libre. L'éventuelle suppression de ces bases de défense commune est donc subordonnée à la disparition des menaces auxquelles elles répondent. Est-il raisonnable de prétendre aborder cette question par le biais d'une discussion consacrée à la coopération scientifique internationale?

Quelles que soient l'importance et l'urgence des deux questions qui viennent d'être évoquées, elles ne doivent donc pas venir compliquer l'examen du sujet qui nous est aujourd'hui proposé. Une telle confusion ne servirait pas plus la cause du désarmement que celle de la coopération scientifique dans l'étude de l'espace. La rapidité des plus récents progrès de la science - qui a fait passer, au cours de ces derniers mois, l'utilisation de l'espace dans le domaine des réalités - nous oblige, en effet, à examiner sans tarder les conditions de celle-ci.

La matière est encore entièrement neuve et fort mal connue. Nous avons à défricher un terrain vierge et à prévoir des travaux scientifiques et techniques qui, inévitablement, ouvriront des perspectives inattendues en même temps qu'ils affermiront des connaissances encore incertaines.

Nous pouvons, certes, dès maintenant, échanger des idées intéressantes et exposer des considérations juridiques ou philosophiques sur ce thème qui parle à l'imagination et lui ouvre la perspective de l'infini. Mais nous pensons que, dans l'état actuel de nos connaissances, un débat sur le fond ne nous conduirait sans doute pas à une conclusion pratique et risquerait peut-être même de nous amener à prendre prématurément des positions ou à adopter des principes qui ne résisteraient pas à une étude plus approfondie. Il serait plus expédient, à notre sens, de nous mettre d'accord sur la méthode à adopter. Il faudrait, selon nous, confier à des experts le soin de procéder à un examen systématique et progressif de toutes les données du problème. C'est-à-dire qu'il faudrait, dans un premier temps, en déterminer l'étendue et les limites, dresser l'inventaire des organisations internationales, relevant ou non des

Nations Unies, qui ont déjà commencé à étudier ces questions ou qui, de par leurs attributions propres, peuvent être amenées à connaître de certains de leurs aspects.

Il faudrait, par ailleurs, essayer de préciser les domaines possibles d'une large coopération internationale et esquisser des programmes de recherches, de travaux ou de conférences analogues à celles qui ont eu lieu sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

On pourrait ensuite - à un second stade seulement, car l'expérience nous a appris qu'il faut y réfléchir à deux fois avant de prendre de pareilles initiatives - établir le plan d'une organisation qui serait chargée d'orienter cette grande oeuvre commune afin d'en rendre les efforts plus fructueux.

A la lumière de tous ces renseignements, il faudrait enfin dégager les éléments d'un droit international nouveau dont le développement est à prévoir au rythme même de l'utilisation de l'espace.

La tâche que je viens d'évoquer pourrait, nous semble-t-il, être confiée à un comité ad hoc. On peut légitimement espérer que, malgré la complexité et la multiplicité des questions qu'il aurait ainsi à examiner, ce comité serait en mesure de donner à la prochaine Assemblée les moyens de se prononcer sur le rôle que devraient assumer dans l'avenir les Nations Unies à l'égard de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Ces quelques idées indiquent quelle sera la position de ma délégation en présence des projets de résolutions dont cette Commission est saisie. Nous ne pourrions, en effet, nous prononcer en faveur du projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.1/L.219) car, pour les raisons indiquées au début de cette intervention, lier la question de l'utilisation de l'espace au désarmement aboutirait pratiquement à entraver, au moins pour un temps, l'établissement d'une large coopération internationale pour l'exploration et l'étude de l'espace à des fins pacifiques.

En revanche, les préoccupations de la délégation française sont satisfaites par le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/L.220, à la présentation duquel elle s'associe. Ce projet présente à nos yeux un double avantage : d'une part, il marque nettement que l'élaboration des programmes de coopération internationale doit être commencée sans délai? D'autre part, il propose d'engager l'étude de ces problèmes selon un plan pratique, rationnel et réaliste.

La France, pour sa part, se ferait un devoir de mettre à la disposition du comité qui serait constitué les résultats des travaux entrepris dans ce domaine par ses savants et par ses juristes. Si les Nations Unies décidaient d'adopter cette méthode, elles ouvriraient une voie nouvelle à la coopération scientifique entre tous les pays pour le progrès et l'avenir de l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les représentants de la Suède et de la France étaient les deux seuls membres de la Commission inscrits pour prendre la parole cet après-midi.

Si personne d'autre ne demande la parole, je voudrais faire savoir à la Commission qu'il n'y a, pour la séance de demain matin, que deux orateurs inscrits. On constatera que la discussion sur la question qui figure actuellement à l'ordre du jour est très lente. Ce fait pourrait, en fin de compte, nous contraindre à avoir des séances de nuit ou le samedi. Mais je reconnais que l'importance et la nouveauté du sujet rendent difficile l'intervention des délégations.

Ainsi que les membres de la Commission auront pu le constater à la lecture du Journal, une séance de la Première Commission est prévue pour demain matin. La Commission ne siégera pas l'après-midi, étant donné, d'une part, que l'Assemblée générale examinera en séance plénière le rapport de la Première Commission sur la question de Corée et, d'autre part, qu'aucun membre de la Commission ne s'est fait inscrire pour intervenir demain après-midi.

Je propose à la Commission de prononcer la clôture de la liste des orateurs demain, à 13 heures. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h. 45.